



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tapis vert

Question écrite n° 38444

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, qu'en réponse à sa question écrite n° 35099 relative au jeu Tapis vert, il lui a indiqué que la publication par la Société de la loterie nationale et du loto national des recettes réalisées au Tapis vert n'avait aucun intérêt pour les parieurs dans la mesure où il s'agit d'un jeu de contrepartie. Cela suppose, a contrario, la publication des recettes de tout jeu de répartition afin que les parieurs soient en mesure de vérifier l'exactitude des rapports calculés. Or il s'avère que la Société de la loterie nationale et du loto national ne publie son chiffre d'affaires par tirage ni pour le loto, ni pour le loto sportif. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles suites il entend donner en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38444

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1330